



Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) – précision

Il est indiqué, dans les explications du Conseil fédéral, qu'aucun canton ne tire au sort ses autorités judiciaires. Qu'en est-il du tribunal cantonal extraordinaire du Valais ?

- Aucun canton ne tire au sort ses autorités judiciaires permanentes. Dans le cas du tribunal cantonal extraordinaire valaisan, le tirage au sort ne remplace pas l'élection démocratique des juges.
- Ce tribunal extraordinaire est composé de juges élus démocratiquement. Il s'agit de juges suppléants élus par le Grand Conseil ou de juges de première instance, également légitimés démocratiquement.
- Comme son nom l'indique, ce tribunal n'est pas une instance permanente. Il n'est constitué que si une demande de récusation est formée contre tous les membres ordinaires du Tribunal cantonal.